Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20200928-del14-280920-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Création de 2 postes de médiateurs urbains

Rapporteur : Mr WAUQUIER Bernard, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Accompagnement de la cohésion sociale dans la ville

Vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

Vu l'attribution d'un poste d'adulte-relais en médiation par la Préfecture du Pas-de-Calais à la Ville d'Etaples/mer,

Vu le contrat de ville signé le 25 Juin 2015,

Vu l'information apportée en comité technique du 23 septembre 2020.

Considérant que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant que la Ville d'Etaples entend inscrire le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie d'action concernant l'accompagnement de la cohésion sociale dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1) De recruter, à temps plein, deux médiateurs urbains dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Peuvent exercer des activités d'adultes-relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 30 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou quartier en veille,

Les adultes relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Les missions proposées aux adultes-relais seront :

- prévention et médiation, dans les espaces publics et équipements publics de jour ou de nuit, notamment les week-ends,
- communication et pédagogie envers les jeunes
- médiation de voisinage ou entre usager afin de contribuer à la tranquillité publique
- soutien et dialogue auprès des personnes en situation de fragilité ou en détresse matérielle ou morale, ce qui permet de maintenir le lien social,
- médiation sur le partage et le respect des règles de circulation, usagers-piètons-cyclistes, ainsi que des règles de civisme.

2) D'accepter le principe de financement énoncé ci-dessous :

Le financement de ces postes est pour partie assuré par l'État sur la base d'une aide annuelle, revalorisée au 1er juillet de chaque année, s'élevant à 19 875€ pendant une durée de 3 ans, pouvant être renouvelé une fois.

Pour un emploi à temps partiel, l'aide est versée au prorata du temps de travail prévu par le contrat. Le complément du salaire est apporté par l'employeur lui-même.

Les collectivités locales peuvent participer au financement du poste.

3) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'État une convention officialisant la création de poste pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Le coût sera imputé au chapitre 012, article 64131.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

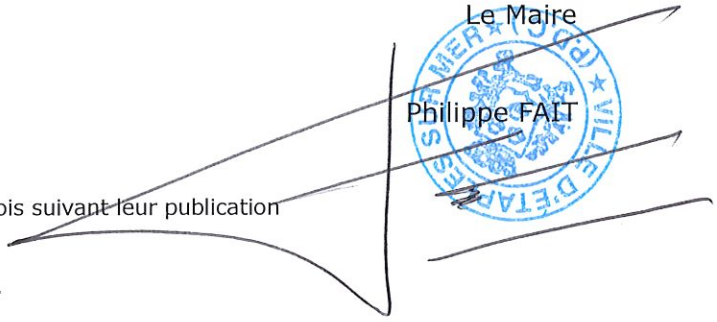

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.